

47-49 avenue simon Bolivar 75009 Paris Tél:01.56.41.51.50 Mail : secu@pste.cfdt.fr Site internet : htttps://pste.cfdt.fr

FLASH INFO CFDT PRIME COVID A LA SECU LA DÉPRIME!



Le 29 juin, s'est tenue une réunion nationale d'information organisée par l'Ucanss et les caisses nationales, pour présenter aux organisations syndicales les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

LA PRIME COVID



Décision unilatérale



Son principe est acté et les Pouvoirs Publics ont validé un engagement financier de 22 millions d'euros hors budget annuel.



Elle est défiscalisée et non soumise à cotisations sociales jusqu'à un plafond de 3 smic (55419 euros bruts annuel).



Les **critères** qui permettent aux branches de **cibler les salariés bénéficiaires** sont **communs** : la charge de travail, le niveau d'engagement, la participation au PCA, les efforts exceptionnels fournis durant la crise sanitaire...



Chaque caisse nationale détermine :



ses modalités d'attribution.



son ou ses montants de prime.

MALADIE

FAMILLE

RETRAITE

RECOUVREMENT

450 € brut
pour 15 % de
l'effectif
200 € brut
pour 35 %
de l'effectif

700 € brut
pour 5 % de
l'effectif
350 € brut
pour 25 % de
l'effectif

Entre 700 €
et 800 € brut |
pour 15 % à
20% de
l'effectif





La CFDT a rappelé qu'elle demandait une négociation et pas une simple réunion d'information. Pour la CFDT, il s'agissait d'une prime qui devait reconnaitre et récompenser l'engagement et le travail collectif de tous les salariés du régime général et pas seulement entre 15 à 50 % d'entre eux, selon la branche. Durant cette crise, tous les salariés ont participé au maintien du service public!



Ce n'est pas le choix des caisses nationales qui limitent et catégorisent cette prime à un nombre restreint de bénéficiaires.





La CFDT revendique toujours une prime égalitaire pour tous !